



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'association AUTUN MORVAN ECOLOGIE

N° 004/2026 - DSTA

Annule et remplace décision 196-2025

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°351 du 11 juin 2025 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu le bail civil joint ;

Considérant la demande de Monsieur Philippe PERRIN, président de l'association Autun Morvan Ecologie de pouvoir occuper des locaux municipaux afin d'exercer les activités de l'association ;

Considérant la volonté politique de la ville de soutenir le tissu associatif local.

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'un bail civil portant sur un local situé 1 rue des Pierres, au Forum d'une superficie de 65 m², avec sanitaires (utilisés par les autres occupants de cette partie du bâtiment).

Article 2 : **PRECISE** que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 novembre 2028.

Article 3 : **DIT** que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant un loyer de **800 €** (huit cents euros) par an, une somme forfaitaire de 100 € (cent euros) pour les charges par an et une participation de 50 € (cinquante euros) pour l'utilisation de la salle commune.

Article 4 : **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 5 janvier 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe,

Madame Cathy NICOLAO

